

BUREAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 avril 2024 DELIBERATION N°D-24-09

- VU le code de l'environnement, notamment les dispositions de l'article L.331-8 stipulant que l'aménagement et la gestion des parcs nationaux peuvent être confiés à un organisme pouvant constituer un établissement public où sont représentées les collectivités locales intéressées;
- VU le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles R.331-23 à R.331-31 relatifs aux attributions du Conseil d'administration;
- VU le décret n°2009-614 en date du 3 juin 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment l'article 21;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret n°2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe;
- VU le décret n°2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux;
- VU le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n°2021-692 du 1^{er} août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG/DCL/SLAC du 8 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe, complété par arrêté l'arrêté préfectoral n°2022/SG/DCLPAGP du 13 juin 2022;
- VU la délibération N°D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur;
- Considérant le rapport de la Directrice mettant en exergue le caractère innovant du projet ANI-MERA (Animation Nationale et Inter-régionale pour Mêler Enjeux Ruraux et Agricoles) contribuant notamment à lutter contre le changement climatique, à gérer durablement les ressources naturelles, à protéger la biodiversité, les paysages et les écosystèmes ;

Le bureau du Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Approuve

Article 1

Le projet ANIMERA permettant de répondre à des objectifs de politiques agricoles, alimentaires et de développement des territoires ruraux du Parc national de la Guadeloupe tout en préservant sa biodiversité.







Article 2
Le plan de financement du projet ANIMERA décrit ci-après :

N° (Chef de file ou Partenaire	Objet de la dépense	Description détaillée	Fournisseur	Nature du justificatif	Montant total HT présenté
	PTL AGRO	Films pédagogiques et institutionnels	Film à destination des agriculteurs (découvrir une nouvelle opportunité de culture) Film à destination des jeunes (découvrir les métiers de l'agroalimentaire – travailler les aliments djenm chez PTL AGRO) Film de présentation – Restitution de la démarche	Chisaracom Communicatio n	Devis	22 875,00 €
2	PTLAGRO	Site internet	Site internet présentant l'ensemble de la démarche de la fourche à la fourchette	Développeur expert	Devis	1 290,00 €
3	PTLAGRO	Réseaux sociaux	Posts adaptés à chaque partenaire pour communiquer spécifiquement sur la démarche	Développeur expert	Devis	1 290,00€
4	PTL AGRO	Organisation évènements – prestations traiteur	4 évènements sur l'année : - Journée plein-champ – présentation nouvelle opportunité modèle agricole produits djenm - 2 soirées communication auprès du grand public - Journée Ateliers et Restitution des résultats de la démarche	Royal traiteur	Devis	6 000,00€
5	PTLAGRO	Organisation évènements- Location barnum	4 évènements sur l'année		Copie écran tarif pour budgétiser et mettre en concurrence	1 240,00 €
	Commune de Port- Louis	Accompagneme nt	Diagnostic et accompagnement pour la rédaction du PCS (plan Communal de Sauvegarde) et le DICRIM, dans lequel le risque de pénurie alimentaire est inscrit	SOS MAIRE	Devis	25 000,00 €
2017	Commune de Port- Louis	Prestation admin	Rémunération d'un gestionnaire de projet sur le dossier PCS - DIRIM	Prestation recrutement ou CDD	Estimation	28 000,00 €
3	PTLAGRO	Cartographie	Cartographie des zones de cultures des pois et des 4 autres cultures du projet		Devis	10 000,00 €
	Parc national de la Guadeloup e	Documentation	Réalisation d'un livret de 16 pages	PMC Imprimerie et Routage	Devis	839,00€

Distribution des dépenses prévisionnelles présentées					
Dépenses sur devis	104 940,00 €				
Dépenses directes du personnel	68 860,20 €				
Dépenses indirectes (15 % des dépenses du personnel)	10 329,03 €				
Frais professionnels (des agents émargeant aux dépenses de personnel)	6 000,00 €				
Total du projet	190 129,23€				
Total du projet déduction faite des recettes	190 129,23€				

Distribution de	s ressources prévisionnelles présentées	
Crédits RNAR	Dont part national :	62 552,52 €
	Dont contrepartie FEADER :	70 537,94 €
	TOTAL	133 090,46 €
Autofinancement obligatoire (don	57 038,77 €	
Part des contributions privées au-	0,00€	
	TOTAL	190 129,23 €

Article 3

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions de l'article R.331-35 du code de l'environnement.

Fait à Saint-Claude, le 29 avril 2024

Le Président du bureau du conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe La Directrice de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe,

Ferdy LOUISY

Publié le

13 MAI 2024

- Nombre de votants : 8

- Contre: 0 - Abstentions: 0

- Pour : 8

Valérie SÉNÉ

